

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-011

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-006-2024

### Objet : PRESTATIONS MENAGE/ MISE EN PLACE REPAS - PEEJ 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

#### Exposé des motifs :

Dans les structures PEEJ les prestations de ménage et de réchauffage des repas (ALSH Montesquieu, Moncrabeau et Mézin uniquement) sont réalisées par des prestataires extérieurs. Plusieurs prestataires ont ainsi été retenus selon les structures. Le paiement sera effectué en appliquant aux prix unitaires la quantité réellement commandée et exécutée.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### **DECIDE**

#### **Article 1** : de retenir les prestataires suivants :

- ALSH MEZIN, prestation confiée à ADMR de MEZIN pour un montant annuel estimé à 11 349€ net de taxe, et dans la limite de 12 500€ net de taxe pouvant être commandés ;
- ALSH MONCRABEAU, prestation confiée à INTERM'AIDE de Nérac pour un montant annuel estimé à 12 000€ net de taxe et dans la limite de 14 000€ net de taxe pouvant être commandé,
- ALSH MONTESQUIEU, prestation confiée à INTERM'AIDE de NERAC pour un montant annuel estimé à 12 000€ net de taxe et dans la limite de 14 000€ net de taxe pouvant être commandé,
- ALSH BARBASTE, prestation confiée à AGIR NERAC pour un montant annuel estimé à 13 000€ net de taxe et dans la limite de 16 000€ net de taxe pouvant être commandé,
- ALSH BARBASTE prestation confiée à RS NETTOYAGE NERAC pour un montant annuel estimé à 2 000 € net de taxe et dans la limite de 3 000€ net de taxe pouvant être commandé,
  
- CRECHE NERAC prestation confiée à RS NETTOYAGE NERAC pour un montant annuel estimé à 15 000 € net de taxe et dans la limite de 15 500€ net de taxe pouvant être commandé,
- CRECHE MONTAGNAC SUR AUVIGNON prestation confiée à ADMR de NERAC pour un montant annuel estimé à 6 100€ net de taxe et dans la limite de 6 200€ net de taxe pouvant être commandé,
- RELAIS PETITE ENFANCE prestation confiée à RS NETTOYAGE NERAC pour un montant annuel estimé à 2 300€ net de taxe et dans la limite de 2 400€ net de taxe pouvant être commandé,
- LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS prestation confiée à RS NETTOYAGE NERAC pour un montant annuel estimé à 1 035€ net de taxe et dans la limite de 1 150€ net de taxe pouvant être commandé.

Fait à NERAC le, **15 JAN. 2024**

Le Président,

Publié le : **15 JAN. 2024**

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.